

Date de fin de préavis effective ?

Par **LyFraMi**, le **25/09/2014** à **22:42**

Bonjour à tous,

J'aurais besoin d'un avis pertinent sur ma situation car je ne sais plus quoi penser et mon stress grandit. J'ai démissionné en date du 8 août 2014 en remettant mon courrier en mains propres. Comme prévu, j'ai stipulé que je respecterai un préavis de 3 mois et que donc je terminerai celui-ci le 7 novembre 2014. J'ai fait cette lettre en deux exemplaires que j'ai fait signer à mon responsable d'agence (je suis dans une SSII) : sur ces deux lettres, il a écrit son nom et la date du jour de manière manuscrite (j'avais prévu une phrase où il devait remplir ces deux informations, phrase qui disait qu'il accuse réception de ma démission) et il a signé.

Jusqu'à là, tout va bien. Le problème vient du fait que je commence mon nouveau travail le 10 novembre 2014 et que j'avais posé 2 semaines de congés qui ont été acceptées antérieurement à ma démission. Je ne savais pas que des congés payés déjà acceptés augmentaient la durée du préavis (je pensais que c'était les congés acceptés pendant le préavis). En toute rigueur, je devrais donc terminer plus tard.

J'ai donc deux questions :

- la lettre de démission indiquant clairement la date du 5 décembre et le fait que je souhaite respecter mes 3 mois de préavis, est-ce que c'est cette date qui fait foi ou est-ce que l'employeur peut me retenir les deux semaines supplémentaires du fait de mes congés ?
- si mon préavis est prolongé, jusqu'à quand le sera-t-il ? Sera-t-il prolongé de dix jours ouvrés (jusqu'au 21) ou de dix jours calendaires (jusqu'au 17) ?

A noter que durant mon préavis, j'ai été placé sur une mission chez un client qui n'est pas du tout au courant de ma démission et que je fais tout mon possible pour faire le travail au mieux et aider mon employeur actuel à me remplacer.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **26/09/2014** à **08:37**

Bonjour,

Lorsque l'on donne décharge d'une lettre remise en main propre, cela ne veut pas dire que l'on est d'accord avec son contenu mais que l'on en accuse réception de la même manière que lorsque l'on reçoit une lettre recommandée...

Sauf accord écrit avec l'employeur pour renoncer à vos congés payés ou pour qu'ils ne reportent pas le terme du préavis si vous les prenez, l'employeur peut vous obliger à

prolonger le préavis du même nombre de jours calendaires (2 semaines)...